

COMMENT NOUS SOUTENIR?

Vous avez jusqu'à la date limite de dépôt de votre déclaration IFI pour faire votre don.
Vous recevrez ensuite le reçu fiscal de l'Association Départementale choisie.

PAR COURRIER

Pour faire un don en soutenant nos structures d'insertion, il vous suffit de compléter le bulletin de soutien IFI ci-joint et de l'envoyer, accompagné de votre chèque (en précisant au dos : DON IFI) à l'adresse suivante :

Les Restaurants du Cœur - Service Donateurs
42 rue de Clichy - 75009 PARIS

PAR VIREMENT BANCAIRE

En contactant notre service donateurs à l'adresse e-mail suivante : **service.donateurs@restosducoeur.org** en nous précisant que vous souhaitez effectuer votre don IFI par virement.

EN LIGNE

Sur notre site sécurisé : **www.restosducoeur.org** (rubrique Nous soutenir/Don IFI) ou en scannant le QR Code ci-dessous.



Donnez une **réalité** à votre **IFI!**

Grâce à votre impôt sur la fortune immobilière (IFI), vous pouvez soutenir Les Restos du Cœur dans leurs actions d'accompagnement des personnes sur le chemin de l'emploi.
Notre objectif est de redonner l'envie et les possibilités d'une insertion durable aux personnes accompagnées.



Vous pouvez soutenir les 101 ateliers et chantiers d'insertion et associations intermédiaires des Restos du Cœur, qui chaque année accueillent plus de 2 000 personnes. L'accompagnement comprend un suivi personnalisé liant un accompagnement socio-professionnel et un encadrement technique dans le but de consolider un projet professionnel pour favoriser la sortie vers l'emploi ou l'accès à la qualification des salariés en insertion.

Ce sont ainsi 51% des personnes accompagnées qui ont trouvé un emploi ou ont pu accéder à une formation après leur contrat.



service.donateurs@restosducoeur.org

Tél. 01 53 32 23 27

42 rue de Clichy – 75009 PARIS

www.restosducoeur.org



Rigueur et transparence sont les maîtres-mots du fonctionnement et de la gestion des Restos.

Notre volonté permanente **d'efficacité et d'économie** nous permet de maintenir nos frais généraux (frais de communication, de recherche de fonds et de fonctionnement) au niveau le plus bas des associations comparables à la nôtre.

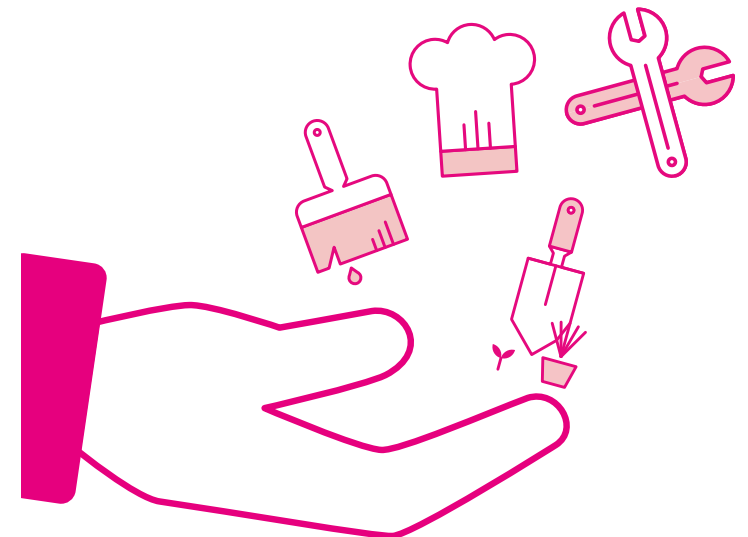
Depuis la création de l'association, les comptes sont certifiés tous les ans par deux cabinets de commissaires aux comptes et ils sont toujours rendus publics.

Les Restos du Cœur sont également **certifiés par le Label IDEAS**. Délivré pour 3 ans, il atteste du bon niveau des Restos au « Guide IDEAS des Bonnes Pratiques » qui couvre 3 thèmes : gouvernance, finances et évaluation.

Notre association s'engage formellement à ne vendre, louer ou échanger aucune information personnelle.



IFI UN DON POUR L'INSERTION



UN DON AU SERVICE DES ACTIVITÉS SOCIALES DES RESTOS

Avec votre IFI, en plus de permettre à des personnes de retrouver le chemin de l'emploi, vous contribuez à développer l'ensemble des missions sociales des Restos. En effet, les Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) des Restos œuvrent principalement au service des personnes en situation de précarité à travers notamment de :



jardins d'insertion qui permettent toute l'année de fournir les centres de distribution en légumes et produits frais ;



chantiers d'insertion «logistique» qui organisent la livraison des centres de distribution de leur département ;



ACI peinture/second œuvre, chargés de remettre en état les centres de distribution, les centres d'hébergement et les résidences sociales des Restos ;



cuisines d'insertion qui élaborent chaque jour des repas à destination des gens de la rue ;



ACI revalorisation, dont 3 en recyclerie «collecte de meubles» et 5 en «rénovation d'ordinateurs», essentiellement au service des personnes accueillies par les Restos ;



ACI coiffure et ACI estime de soi qui contribuent à la reprise de confiance en soi des personnes accueillies.

RÉDUISEZ VOTRE IFI DE 75 %

En application de la loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat (loi TEPA - n° 2007-1223 du 21 août 2007), les dons aux ateliers et chantiers d'insertion (ACI) et aux associations intermédiaires (AI) ouvrent droit à une réduction de l'impôt sur la fortune immobilière (IFI).

75 % du montant de vos dons sont déductibles de votre IFI.

Que m'apporte la réduction fiscale ?



Je fais un don de **1000 €** aux Restos du Cœur



Mon don ne me coûte réellement que **250 €**

©Sylvie Grosbois



©Sylvie Grosbois

TÉMOIGNAGES

“ Je suis arrivé il y a 8 mois aux Restos du Cœur. Je fais de la **rénovation de logement** chez des particuliers qui sont des personnes accueillies au sein de l'association. L'Encadrant Technique m'a permis de **m'améliorer en français** et l'accompagnante socioprofessionnelle m'a aidé dans ma **demande de logement**. Je suis actuellement en formation pour passer le **permis de conduire**. J'ai passé un CAP « peintre en bâtiment » et je vais faire un stage dans une entreprise de décoration intérieure qui je l'espère me permettra de décrocher un contrat à la fin. ”

Omar, salarié en insertion

“ Les chantiers d'insertion sont un **tremplin** pour un nouvel avenir professionnel et la découverte, ou la redécouverte, d'une vie sociale. [...] Si la **bienveillance** et la **communication** prédominent avec nos salarié.e.s en insertion, notre action porte également sur le rappel des valeurs fondamentales comme **l'estime de soi et la vie en société**. Les dons **IFI** nous permettent de **financer des actions** diverses de **formation** : accès au numérique, apprentissage de la langue française, permis de conduire, etc... ”

Pierre, Responsable bénévole de 3 chantiers d'insertion

BULLETIN DE SOUTIEN IFI



Merci de compléter et d'envoyer ce bulletin, accompagné de votre règlement à l'adresse :

**Les Restaurants du Cœur – Service Donateurs –
42 rue de Clichy – 75009 PARIS**

☐ **Oui, j'approuve l'action des Restaurants du Cœur** et vous adresse, dans le cadre de l'IFI, un chèque libellé à l'ordre des Restaurants du Cœur d'un montant de :

☐ 1 000 € ☐ 5 000 €
☐ 2 000 € ☐ Autre montant..... €

Votre don sera affecté à l'une de nos structures d'insertion.

Le dispositif fiscal issu de la loi TEPA vous permet de déduire de votre déclaration IFI 75% du montant de votre don aux Restos du Cœur, dans la limite de 50 000€. Pour toute information complémentaire, contactez le Service Donateurs des Restos du Cœur : Tél. 01 53 32 23 27 - service.donateurs@restosducoeur.org

☐ M. ☐ M^{me} ☐ M. & M^{me}

NOM

PRÉNOM

ADRESSE (L'adresse est indispensable pour le reçu fiscal)

CODE POSTAL VILLE

PAYS

EMAIL

N° DE DONATEUR (Si j'ai déjà effectué un don)

☐ J'accepte de recevoir mon reçu fiscal par mail (formule la plus économique en frais de gestion)
☐ Je ne souhaite pas recevoir la newsletter des Restos du Cœur par mail
☐ Je souhaite recevoir la documentation "Legs, donation et assurance-vie"

En transmettant ce bulletin, j'accepte le traitement informatisé des données nominatives qui me concernent en conformité avec le Règlement (UE) 2016/679, la directive (UE) 2016/80 du 27 avril 2016 et les dispositions de la loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes et modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Comme indiqué dans la politique de protection des données personnelles (www.restosducoeur.org/confidentialite), j'ai noté que je pourrai exercer mon droit d'accès et de rectification garanti par les articles 39 et 40 de cette loi en m'adressant à : service.donateurs@restosducoeur.org